

S'associer pour investir

Outre le mode de financement classique (via des aides et primes ou via les banques traditionnelles), différents modes de financement de projets existent. Il s'agit alors de s'associer pour investir.

Ce principe est notamment celui des **coopératives** : des citoyens investissent dans des projets. En matière d'énergie, on pense à l'énergie éolienne, à l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, à l'énergie hydraulique, à l'énergie produite par la biomasse, etc. tout y passe ! La fédération [REScoop](#) chapeaute l'ensemble de ces organisations.



Pour certains projets, les **communes** souhaitent également investir. Elles-mêmes peuvent trouver leurs fonds via des primes et subventions voire via la mise en place d'une [fiscalité au service du financement de leur projet](#).

Enfin, les **entreprises** peuvent aussi investir une partie de leur capital dans un projet.

Selon le projet, un [facilitateur](#) peut intervenir pour aider et conseiller au niveau technique et/ou à la construction d'un montage financier avec l'ensemble des parties. On pense par exemple à la mise en place d'un projet d'énergies renouvelables. La structuration peut évidemment varier :

- Une coopérative locale investit pour 20 % du capital.
- Une commune intervient à hauteur de 20 % dans le capital.
- Une entreprise, si elle est le porteur de projet, investit 60 % du capital.



Aussi, les parties peuvent ne pas se connaître et se retrouver sur le [portail européen des projets d'investissement](#).